

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 19

**Présents :** 12

**Votants:** 17

**Séance du vendredi 14 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Dominique TALVARD.

**Sont présents:** Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Sophie HUET, Mathieu PATIN, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK, Chantal GONCALVES DA SILVA, Jean-Gérard JAFFORY

**Représentés:** Christian BOURGOIN, Chrystelle GUILLEMINOT, Abel MARTIN, Sergine LEPAGE, Jocelyne DUSSAULT

**Excuses:**

**Absents:** Jordan MOINEAU, Sophie ALLARY

**Secrétaire de séance:** Marie-Laure JAVON

---

En raison de l'absence justifiée de Monsieur le Maire pour motif familial, Monsieur Dominique TALVARD, 1er adjoint au maire prend la présidence de la séance de conseil municipal de ce jour.

Il procède à l'appel des membres présents et indique les membres représentés.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

**1/ Gens du voyage :**

Monsieur le 1er adjoint donne la parole à Monsieur Patrick MOREAU, Maire de Triguères et Vice-Président à la 3CBO afin d'évoquer le point 13 qui est à l'ordre du jour sur les Gens du voyage.

Monsieur MOREAU indique que ce sujet est de la compétence de la 3CBO depuis plusieurs années, jusqu'à ce jour rien n'a été entrepris. Seulement 3 grandes aires d'accueil opérationnelles dans le Loiret (environ 200 caravanes chacune).

Cependant récemment une alerte des services de l'Etat a été émise à l'encontre de la 3CBO Il fait part de la procédure en cas d'installation sauvage, aucune action (dépôt de plainte/ demande d'expulsion) ne pourra être entreprise par les communes subissant ces installations sauvages si elles n'ont pas d'aires d'accueil sur leurs territoires à disposition, seules les communes disposant d'une aire (petite, moyenne ou grande) pourront bénéficier d'une assistance et de réponse plus rapide de l'Etat pour faire évacuer des terrains où une installation sauvage aurait lieu.

Monsieur MOREAU propose de créer plusieurs petites aires d'accueil environ 2 000m/ 2 500m<sup>2</sup> (entre 1 à 10 caravanes) sur plusieurs communes principalement en bordures de l'Ouanne, sont actuellement proposées Douchy-Montcorbon, Triguères, Château-Renard, Saint-Germain-des-Prés et Courtenay. Ces petites aires seraient totalement gérées et créées par la 3CBO (réseaux, création de plateforme, bloc sanitaires, clôture, accès etc..). Il propose que la 3CBO rachète ces terrains, il est également possible de louer ces terrains à la 3CBO.

Sur la commune de Douchy-Montcorbon le terrain à côté de la station d'épuration est proposés (étant celui qui accueille actuellement les gens du voyage). Monsieur TALVARD explique qu'il n'est pas judicieux de faire cela à côté de la station dans le cas de travaux éventuelles ou de modification du type de rejets des eaux usées.

Il est proposé de scinder la parcelle en deux pour laisser une partie vide à côté de la station d'épuration.

Monsieur le 1er adjoint propose de créer une commission pour ce point qui sera en charge d'étudier les propositions de terrains sous quelles conditions. Cette commission sera composée de MMES Marie-Laure JAVON, Martine CHAIGNON, Sophie HUET et MM Régis SCHELLAERT, Roger DÉMONTÉ, Dominique TALVARD.

## **2/ Approbation pv de séances du 24/06, du 15/09/, du 30/09 et du 04/10/2022 :**

Madame Marie-Laure JAVON demande à ce que soit rajouté au compte rendu du 24/06 pour le point concernant l'installation d'un distributeur à pizzas "Démoniak" le montant du loyer perçu par la commune (celui-ci après vérification est bien mentionné au PV, soit 1200 €/an) , elle demande également d'indiqué que l'ensemble des branchements sont à la charge de la société et non de la commune.

Le PV du 24/06 est approuvé à la majorité et 1 ABSTENTION, et ceux du 15/09, du 30/09 et du 04/10 à l'unanimité.

## **3/ Délibération portant suppression de postes (DE\_042\_2022) :**

L'adjoint au Maire, en l'absence de Monsieur le Maire, informe l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L.542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des faits suivants :

- 1 avancement de grade d'un adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
- 1 départ en retrait sur le grade d'ATSEM principal de 1ère classe,
- 1 démission sur le grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet,
- la suppression de l'emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (32/35ème),
- la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe à temps non complet (25/35ème),
- la modification du tableau des effectifs des emplois, joint à la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **4/ Création d'un poste d'Adjoint Technique (DE\_043\_2022) :**

Monsieur le 1er adjoint fait part de la proposition de création de poste en vue du remplacement d'un agent pouvant partir en retraite à compter du 1er avril 2024.

Plusieurs membres présents demande pourquoi la demande de création de poste est aussi tôt, une explication est donnée sur la longueur de la procédure à mettre en route pour effectuer les appels à candidatures (environ 4 mois), l'étude des candidatures etc.. Cette création de poste ne signifie pas embauche immédiate mais laisserait le temps d'effectuer le recrutement et éventuellement une période de binôme.

Monsieur le 1er adjoint informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Au vu du remplacement du départ en retraite de l'Agent de Maitrise

Monsieur le 1er adjoint indique à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour l'entretien des espaces verts, entretien des bâtiments publics et toute autre tâche relative à la polyvalence du service technique à compter du 01.09.2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts et bâtiments.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 432 (maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents de catégorie C échelle indiciaire C1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 7 POUR

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

N'ADOpte PAS la proposition de création de poste et souhaite la reporter au printemps 2023,

NE MODIFIE PAS ainsi le tableau des emplois pour le moment,

N'INSCRIT PAS au budget les crédits correspondants pour le moment.

#### **5/ Travaux voirie :**

Monsieur le 1er adjoint rappelle que des devis ont été demandés à l'entreprise VAUVELLE afin d'être révisés suite à divers travaux. Les montants de ces deux devis ont diminué de moitiés. Ces travaux ayant déjà été actés lors d'une précédente séance il n'y a pas lieu de reprendre une délibération.

#### **6/ RAD 2021 service d'ordures ménagères 3CBO (DE\_044\_2022)**

Vu le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagères de la 3CBO,

Vu l'exposé de Monsieur le 1er adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le Rapport Annuel du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public d'enlèvement des déchets.

#### **7/ RAD 2021 service du SPANC 3CBO (DE\_045\_2022) :**

Vu le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la 3CBO présenté,

Vu l'exposé de Monsieur le 1er adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Rapport Annuel du service public d'assainissement non collectif de la 3CBO pour l'année 2021.

#### **8/ Réaménagement dette Caisse des dépôts Valloire Habitat (DE\_046\_2022) :**

Monsieur le 1er adjoint EXPOSE :

VALLOIRE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la

présente délibération, initialement garanti(s) par COMMUNE DE DOUCHY-MONTCORBON, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée(s).

Le conseil Municipal, vu le rapport établi par Monsieur Dominique TALVARD, 1<sup>er</sup> adjoint et président de séance en l'absence du Maire ce jour,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L.5511-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisses des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés »

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêts Réaménagée » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagés référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 13/06/2022 est de 1.00%

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix et 3 ABSTENTIONS,

APPROUVE le réaménagement du prêt cité ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **9/ Subvention MFR Toucy 2022 (DE\_047\_2022) :**

Monsieur le 1er adjoint EXPOSE :

La MFR de Toucy scolarise des enfants dans les formations suivantes : de la 4<sup>ème</sup> au BAC, en passant par le CAP, dans le secteur professionnel du service à la personne. Cet établissement permet à ces jeunes de développer leur citoyenneté, favoriser leur ouverture culturelle et sociale, leur connaissance économique et professionnelle, renforcer leur épanouissement et favoriser l'égalité des chances dans le cadre d'insertion sociale et professionnelle et de lutte contre le décrochage.

Cet établissement sollicite une aide financière afin d'aider les familles soit dans le financement de la scolarité soit dans le financement des voyages éducatifs.

La MFR de Toucy sollicite une participation de la commune pour un élève scolarisé au titre de l'année scolaire 2022-2023: TECCO-SCHLEICH Yohann-Pierre.

Monsieur le 1er adjoint propose au conseil municipal de délibérer sur une participation financière afin de favoriser la poursuite de formation ou scolarité des jeunes du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de verser une participation de 60 € par élève scolarisé par mandat administratif à l'établissement concerné soit la MFR de Toucy.

AUTORISE le Maire à mandater cette participation financière imputée à l'article 6574 du budget primitif 2022, crédits ouverts.

#### **10/ Subvention MFR Sainte Geneviève des Bois (DE\_048\_2022) :**

Monsieur le 1er adjoint EXPOSE :

La MFR de Sainte Geneviève des Bois scolarise des enfants dans les formations suivantes : 3ème enseignement agricole, Bac Pro Services aux personnes et aux territoires, CAP accompagnement éducatif petite enfance par apprentissage et voie scolaire. Cet établissement permet à ces jeunes de développer leur citoyenneté, favoriser leur ouverture culturelle et sociale, leur connaissance économique et professionnelle, renforcer leur épanouissement et favoriser l'égalité des chances dans le cadre d'insertion sociale et professionnelle et de lutte contre le décrochage.

Cet établissement sollicite une aide financière afin d'aider les familles soit dans le financement de la scolarité soit dans le financement des voyages éducatifs.

La MFR de Saint Geneviève des Bois sollicite une participation de la commune pour quatre élèves scolarisés au titre de l'année scolaire 2022-2023 : AUBRY Maëllia, BARTHONET Chrystal, GOGÉ Océane, MICHALET Angéline et MILLOT Maëva.

Monsieur le 1er adjoint propose au conseil municipal de délibérer sur une participation financière afin de favoriser la poursuite de formation ou scolarité des jeunes du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de verser une participation de 60 € par élève scolarisé par mandat administratif à l'établissement concerné soit MFR de Sainte Geneviève des Bois.

AUTORISE le Maire à mandater cette participation financière imputée à l'article 6574 du budget primitif 2022, crédits ouverts.

#### **11/ Reprise de concession en état d'abandon, cimetière de Montcorbon (DE\_049\_2022) :**

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le 1er adjoint, représentant Monsieur le Maire, excusé ce jour.

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le 1er adjoint qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions annexés au présent tableau dans le cimetière communal de la commune déléguée de Montcorbon, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que ces situations décèlent une violation de l'engagement souscrit par les différents attributaires des dites concessions, en leurs noms et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **12/ Tarifs borne aire de camping car (DE\_050\_2022) :**

Monsieur le 1er adjoint EXPOSE :

En 2017 par délibération, le projet de création d'une aire de camping car a été validée par le Conseil Municipal. En 2018 la création de cette aire ainsi que de la régie ont été validés par délibération et arrêté.

Le Service de Gestion Comptable de Montargis demande à ce jour, qu'une délibération soit prise afin de fixer les tarifs pour l'utilisation de cette borne de camping car afin de régulariser le dossier et pouvoir prendre en charge l'ensemble des titres de recettes relatifs à ces versements.

- Pour l'accès à l'eau : 2€ les 10minutes

- Pour l'accès à l'électricité : 4€ les 8h

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE les tarifs proposés pour l'aire de camping car ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **13/ Désignation correspondant incendie et secours :**

Monsieur le 1er adjoint fait part de la nécessité suites au courrier reçus des services de l'Etat de procéder à la désignation par arrêté du Maire d'un correspondant incendie et secours, à ce jour Madame Nadine BULIK se porte volontaire. La proposition est validée.

#### **14/ Point sur le budget :**

Madame Chrystelle GUILLEMINOT étant absente et représentée par Mme Marie-Laure JAVON ce point est reporté à une séance ultérieure, néanmoins il est fait état de certaines lignes en dépassement (article alimentation en autre).

#### **15/ Point 3CBO :**

Monsieur le 1er adjoint laisse la parole à Madame Nadine BULIK, elle indique notamment les réunions concernant le sujet économique. Monsieur le 1er adjoint reprend la parole en indiquant la création d'emploi sur le bassin de Courtenay par l'entreprise COMEXO, le rachat de l'entreprise Pierre FABRE à Château-Renard où un nouveau projet devrait voir le jour, l'ancien Casino à Courtenay deviendrait également des bureaux d'entreprises, et l'ancienne Trésorerie de Courtenay après travaux accueillerait des médecins.

Il fait part du projet Petites Villes de Demain en lien avec l'APAH afin de faire bénéficier des administrés d'aides notamment pour des projets de confort au sein des habitations.

Madame Nadine BULIK indique que le projet de cuisine centrale va être stoppé faute de commune adhérente. La majorité ne souhaite pas changer leurs façons de faire (repas confectionnés sur place ou livraison de plateau.) La légumerie cependant fonctionne bien, Madame Martine CHAIGNON pourquoi Douchy-Montcorbon ne s'approvisionne pas là-bas. Réponse est faites qu'il avait été privilégié de faire fonctionner nos commerces de villages. Actuellement nos deux épiceries sont sollicitées, la boucherie et nos boulangeries.

Un point est fait sur la révision du dossier concernant la prise en charge par la 3CBO des factures d'énergie des candélabres présents dans la zone Moque Bouteille, actuellement la situation n'est pas réglée depuis 2019 et la refacturation ne peut être prise en faute de convention établie avec la 3CBO contenant les bons termes.

Ce point doit donc être étudié par la commission voirie en lien avec la 3CBO.

Au niveau des transports scolaires, Monsieur Jean PIRON fait part de ces différents rendez-vous avec Monsieur Jean-Pierre DOZIER, président du Syndicat de Transports Scolaire du secteur de Courtenay et des services de la Région concernant le positionnement des arrêts sur le circuit scolaire. Cela pose énormément de problèmes actuellement. Une reconfiguration de certains arrêts serait à prévoir.

Ce point est donc toujours à l'étude.

Monsieur Jean PIRON fait part du rendez-vous de ce jour avec un représentant d'une entreprise de signalétique concernant la pose d'un "totem" au niveau de la maison médicale et du laboratoire.

Après débat, il est décidé de ne partir que sur un panneau simple indicatif ou une devanture à installer sur le mur de façade de la maison médicale. Le laboratoire ne souhaitant plus de totem lumineux le prix étant jugé excessif.

Madame Sophie HUET demande pourquoi l'éclairage dans le hall de la maison médicale ne comporte pas d'interrupteur pour permettre un allumage constant lors de la présence de patientèle. Elle demande également à connaître la durée exacte des baux établis aux professionnels paramédicaux. Après vérification le bail a été établi pour 6 ans dans les conditions prévues.

Monsieur le 1er adjoint donne lecture du courrier de Madame Marie-Laure JAVON concernant son problème d'écoulement des eaux de pluie dans son terrain par la rue Roger PIRON, ce point devra être étudié en commission afin de trouver une solution.

Madame Martine CHAIGNON demande si le Département propose toujours des aides pour certaines animations (théâtre, concert etc) Monsieur le 1er adjoint répond positivement cependant les associations ou organismes intervenants doivent être agréés auprès de la Préfecture et des dossiers sont à monter.

Elle demande où en est le projet des jeux à Montcorbon, une réponse est faite que ce dossier sera reporté en début 2023 faute de budget restant par l'Etat en 2022.

Madame Martine CHAIGNON demande également à revoir l'organisation des activités dans les salles municipales afin de réduire les coûts de chauffage.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h30